

**N° ARR-DST-AT-2024-1039**

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

**VU** l'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-1007 en date du 27/11/2024, portant réglementation de la circulation, du 27/11/2024 au 24/01/2025 AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (de l'AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT)

**CONSIDÉRANT** que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Olivier FAREZ, doit procéder à **des fouilles archéologiques AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU pour le compte de la Ville de Rochefort.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 27/11/2024 au 24/01/2025, AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (de l'AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE AMIRAL ROUX),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-1007 en date du 27/11/2024 concernant le AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (de l'AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT) **est abrogé.**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite (**selon plan joint**) :

- AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (dans le sens > AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE AMIRAL ROUX)
- À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 24/01/2025

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit :

- AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (dans le sens > AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE AMIRAL ROUX)
- À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 24/01/2025

**ARTICLE 4** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

**ARTICLE 5** : Prescriptions (**selon plan joint**) :

- Les véhicules circulant Avenue Rochambeau seront autorisés à traverser cette voie pour rejoindre la rue Burot.
- Les véhicules circulant Rue des Fusillés et Déportés seront autorisés à traverser l'Avenue Rochambeau en empruntant la rue Bourgelat.
- Le sens de circulation de l'Avenue des DEPORTES ET DES FUSILLES sera inversé (entre l'Avenue Rochambeau et la rue Burot).
- Une déviation et une signalisation seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

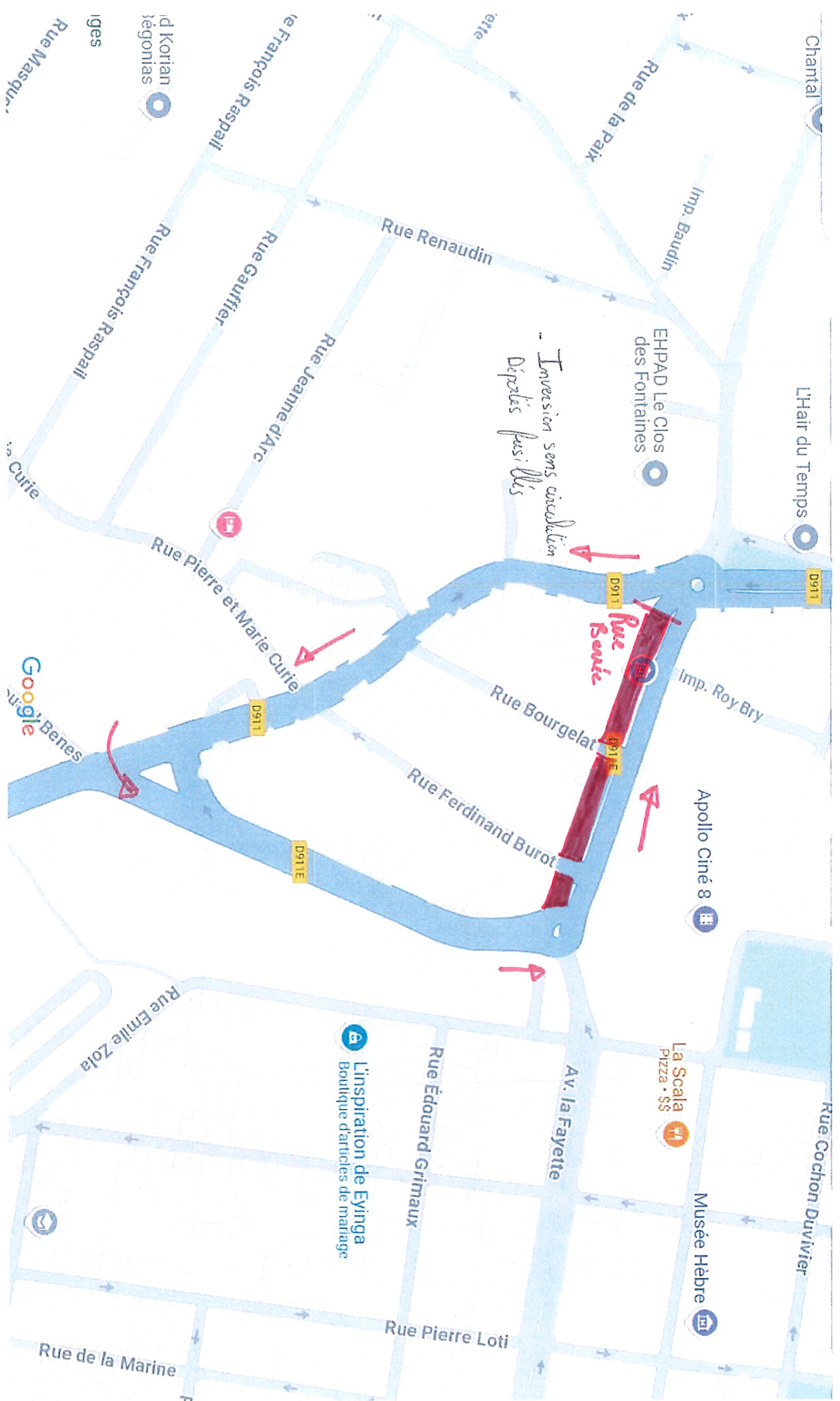
**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

**Gérard PONS**

**Adjoint au Maire**  
chargé du commerce, des animations,  
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



**N° ARR-DST-AT-2024-1007**

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

**CONSIDÉRANT** que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Olivier FAREZ, doit procéder à **des fouilles archéologiques AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU pour le compte de la Ville de Rochefort.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 27/11/2024 au 24/01/2025, AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (de l'AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite :

- **AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (dans le sens > AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT)**
- **À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 24/01/2025**

**Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit :

- **AVENUE JEAN-BAPTISTE ROCHAMBEAU, (de l'AVENUE DES DEPORTES ET FUSILLES jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT)**
- **À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 24/01/2025**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

**ARTICLE 4** : Prescriptions (**selon plan joint**) :

- **La circulation sera autorisée avenue Jean-Baptiste Rochambeau, entre la rue Claude Bourgelat et la rue Auguste Roux.**
- **Le sens de circulation de l'Avenue des DEPORTES ET DES FUSILLES sera inversé jusqu'à la RUE CLAUDE BOURGELAT.**
- **Une déviation et une signalisation seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE.**
- **À compter du 27/11/2024 et jusqu'au 24/01/2025**

**ARTICLE 5** : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

**Gérard PONS**

Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,  
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

